

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA CARTE DE DEMANDEUR D'EMPLOI

Le demandeur d'emploi doit se rendre dans une direction régionale de l'ANPE muni des pièces suivantes :

- Les originaux ou les photocopies légalisées des diplômes obtenus ;
- Les originaux ou les photocopies légalisées des attestations de stages ou des certificats de travail (si vous en avez) ;
- La CNIB ou une photocopie légalisée ;
- Une photo d'identité récente ;
- Une somme de 500 FCFA pour les demandeurs d'emploi ne bénéficiant d'aucun revenu et la somme de 1000 FCFA pour les travailleurs en quête d'un autre emploi.

NB : La mise à jour de la carte ANPE se fait chaque nouvel an à 250 FCFA

ANPE, la référence pour les besoins en emploi

AVANTAGES DE LA CARTE DE DEMANDEUR D'EMPLOI

Le demandeur d'emploi qui dispose d'une carte de demandeur ou carte ANPE peut bénéficier des prestations suivantes :

❖ PLACEMENT :

Postuler à tous les offres d'emploi de l'ANPE.

❖ STAGE :

Etre mis en stage d'initiation à la vie professionnelle dans le cadre des stages ordinaires ou des stages entrants dans le cadre des projets et programmes de l'ANPE.

❖ CONSEILS ET ORIENTATIONS :

- Bénéficier d'entretien, de conseils et d'orientation personnalisée pour les chercheurs d'emploi et des porteurs d'idées de projet d'auto-emploi ;
- Evaluer ses qualifications, aptitudes et compétences professionnelles ;
- Etre accompagné dans l'élaboration de plans d'affaires (projets d'auto-emploi) ;
- Etre préparé à l'entretien d'embauche;
- Bénéficier d'appui-conseil à la reconversion professionnelle.

❖ FORMATIONS:

- Etre formé aux Techniques de Recherche d'Emploi (TRE) ;
- Etre formé à l'entrepreneuriat ;
- Etre formé aux technologies de l'information et de la communication appliquées à la recherche d'emploi (TICARE);
- Etre formé à la carte visant l'insertion professionnelle.

ANPE, la référence pour les besoins en emploi

ATTESTATION DE SOUMISSION AUX MARCHES PUBLICS

L'attestation de soumission est un document délivré par l'ANPE sur demande des entreprises en vue de soumissionner à un marché public.

Elle décrit la situation de l'entreprise (dénomination sociale, nombre d'employés déclarés à la CNSS, adresse de l'employeur).

Pour l'acquisition de l'attestation de soumission, l'employeur doit présenter :

- **la fiche de renseignements de l'ANPE;**
- **la fiche de déclaration d'ouverture de l'inspection du travail.**

Cout : 1.500 FCFA

Délai : délivrée sur le champ

ANPE, la référence pour les besoins en emploi

CARTE DE TRAVAIL

La carte de travail est un document délivré par l'ANPE sur demande de l'employeur ou de l'employé. Elle décrit le parcours professionnel du titulaire. La détention de la carte de travail est obligatoire pour tout travailleur régi par le code du travail.

L'arrêté conjoint 2010-024/MTSS/MJE du 13 décembre 2010 donne les conditions de délivrance de la carte de travail. Il stipule en son :

- article 2 : tout employeur doit faire, dans un délai de huit (8) jours à compter de la date d'embauche ou de départ d'un salarié, la déclaration auprès du service de l'emploi.
- article 3 : après la déclaration d'embauche, le travailleur constitue un dossier transmis par l'employeur au service public de l'emploi qui lui délivre une carte de travail.

Les pièces constitutives du dossier :

- Une fiche individuelle du travailleur à retirer auprès des directions régionales de l'ANPE, renseignée et signée par l'employeur et l'employé ;
 - la photocopie de la CNIB ;
 - deux photos d'identité.
-
- **Cout : 1.500 FCFA**
 - **Délai de traitement : 15 jours ouvrés**

ANPE, la référence pour les besoins en emploi